



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Subvention exceptionnelle au CSCS MJC Grande Garenne**  
**pour l'accompagnement à la médiation jeunesse**

DE20191217\_33

Rapporteur :  
Vincent YOU

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019

Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s** :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration** :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

**Subvention exceptionnelle au CSCS MJC Grande Garenne  
pour l'accompagnement à la médiation jeunesse**

Direction de la Vie locale et de  
l'évènementiel  
id : 2876

Conseil municipal  
17 décembre 2019

33

Rapporteur : Vincent YOU

Le Centre Socio-Culturel et Sportif (CSCS)– Maison des Jeunes Grande Garenne – Sillac -Frégeneuil mène des actions d'animation globale et de proximité sur le secteur Ouest d'Angoulême.

Dans un contexte sensible, les partenaires institutionnels Etat, CAF de la Charente et Ville d'Angoulême ont répondu favorablement à la demande de soutien du CSCS pour recruter un médiateur supplémentaire dans le cadre d'un poste adulte-relai.

A ce jour le recrutement est en cours, et n'est toujours pas pourvu.

La structure doit faire face aujourd'hui à l'absence du salarié en poste et sollicite les partenaires pour un recrutement d'un médiateur à temps partiel pour une durée d'un mois.

La CAF et l'État ont réaffirmé leur partenariat dans le cadre du recrutement pérenne ; dans ces conditions, la Ville propose la prise en charge de cette dépense limitée au recrutement temporaire, soit 1 800€.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € au CSCS MJC Grande Garenne – Sillac - Frégeneuil
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Elisabete SERRALHEIRO
- Danielle CHAUVET
- Jean-Pol GATELLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

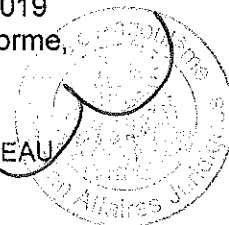
Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUY LEMÉTEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.